



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/13

Reçu en Préfecture le : 30/04/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 29 avril 2013**  
**D - 2013/245**

***Aujourd'hui 29 avril 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Mariette LABORDE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES, Monsieur Patrick PAPADATO

**Opération Urbaine Collective de Bordeaux - Tranche  
2. Aides directes à la modernisation des locaux  
d'activité des artisans de bouche. Décision. Signature.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Opération Urbaine Collective, la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions d'aides directes aux commerçants et artisans de plusieurs secteurs géographiques ou d'activité, pour les inciter à effectuer des travaux de modernisation de leurs locaux et des achats de matériel de production.

En tranche 1 de l'OUC, ce dispositif d'aides a été un succès. En effet, sur St Michel, quatorze activités commerciales et artisanales ont pu être subventionnées, tandis que pour l'axe Fondaudège/Croix de Seguey, leur nombre s'élève à vingt.

Compte tenu des résultats très positifs de ce dispositif qui permet d'intervenir directement en faveur des activités, celui-ci a été reconduit et élargi en tranche 2.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville. Ces aides sont affectées selon différents critères d'éligibilité (type d'activité, nature des travaux d'aménagement, des investissements, montant du chiffre d'affaire) définis par l'Etat et l'ensemble des partenaires de l'OUC.

L'une d'entre elles concerne les artisans de bouche. A l'issue d'un appel à projet lancé fin novembre 2012, douze demandes de subvention ont été exprimées.

L'Etat prévoit que les dossiers de demande de subvention soient étudiés par le Comité de pilotage de l'OUC, co-présidé par la Ville et l'Etat, avant d'être soumis au Conseil Municipal. Après examen des dossiers, onze demandes de subvention ont été acceptées par le Comité de pilotage OUC en date du 27 février 2013 sur la base des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à candidature adressé à l'ensemble des artisans de bouche bordelais.

Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 25 000€ HT par activité. Sur cette base, l'Etat accordera une aide équivalente à 15% des dépenses éligibles hors taxes. La Ville pour sa part abondera à hauteur de 31% des dépenses éligibles hors taxes.

Le montant prévisionnel global des travaux éligibles s'élève à 217 719,15 € HT. Sur cette base, 100 150,81 € de subventions pourront être accordés aux artisans de bouche de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE	FISAC
					31%	15%
BOUCHET Emmanuel	LA FABRIQUE PAINS ET BRICOLES	Boulangerie/Pâtisserie/ Plats cuisinés	47 rue du Pas St Georges	21 231,13	6 581,65	3 184,67
FERRAND Didier	EUURL FERRAND	Boucherie Charcuterie	6 rue Edmond Costedoat	25 000,00	7 750,00	3 750,00
SOURZAT Thierry	SARL POISSONNERIE ARCACHONNAISE	Poissonnerie	294 rue Judaïque	17 041,96	5 283,01	2 556,29
MATHIAS Pascal	CHARCUTERIE MATHIAS	Boucherie Charcuterie Plats Cuisinés	CC Counord 4 rue des Frères Portmann	24 834,10	7 698,57	3 725,12
DESIRE Nicolas et Stéphanie	MAISON DESIRE	Torréfaction Caviste	11 cours du Maréchal Galliéni	25 000,00	7 750,00	3 750,00
NEVEU Jean-Michel	Charcuterie à l'Ancienne	Charcutier	269 cours de la Somme	25 000,00	7 750,00	3 750,00
MENGES Murat	Boucherie les Salines	Boucherie	3 rue de la Tour du Pin	10 044,00	3 113,64	1 506,60
AURIGNAC Jean-Luc	PRESSOIR DE LA POMME D'OR	Production de cidre, de jus de fruits	25 cours Balguerie Stutzenberg	5 055,00	1 567,05	758,25
LAUGERY Yann	SARL LDY	Pâtisserie/Confiserie/ Traiteur	213 rue Achard	23 317,00	7 228,27	3 497,55
EL AYAYDI Jamal	DONIA	Boulangerie Pâtisserie Alimentation générale	3 cours Victor Hugo 84 rue de la Rousselle	25 000,00	7 750,00	3 750,00
LAVIELLE Agnès VANDEMOORTELE Matthieu	SALE SUCRE 3 PTITS PLATS	Traiteur	8 rue Maréchal Joffre	16 195,96	5 020,75	2 429,39
<b>TOTAL</b>				<b>217 719,15</b>	<b>67 492,94</b>	<b>32 657,87</b>

Le versement des aides directes accordées doit être précédé par la signature, avec chaque artisan, d'une convention d'attribution de subvention signée par Monsieur le Maire et par le représentant légal de l'activité artisanale concernée. Le projet de convention type est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder et verser les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans la délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours - comptes 20422 et 458119.

- signer, avec les représentants légaux des activités artisanales les conventions d'attribution des aides directes dont le projet est joint à la présente.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Charles BRON**

## OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2

### Aides à la modernisation des activités artisanales de bouche de Bordeaux

#### CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

##### **Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_, ..

##### **Et**

L'entreprise .....  
à l'enseigne commerciale .....  
Dont le représentant légal est .....  
Créée le ..... ;  
Inscrite au registre .....  
sous le n°Kbis .....

##### **IL A ETE EXPOSE :**

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministère en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des artisans de bouche.

Pour l'action de modernisation des locaux des artisans de bouche, la contribution de l'Etat s'élève à 32,6% de la subvention et celle de la Ville de Bordeaux à 67,4%.

**IL A ETE CONVENU :**

**Article 1 : Activités de l'entreprise**

L'entreprise, .....  
sous l'enseigne .....  
située à l'adresse suivante : .....  
développe une activité de.....

**Article 2 : projets de l'entreprise**

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....  
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant)

De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :

- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

**Article 3 : Mise à disposition de moyens**

Dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 46% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 11 500 € .

Cette subvention d'un montant de .....se répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : ..... €
- au titre de l'Etat : ..... €

**Article 4 : Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées (factures signées faisant apparaître le numéro et la date du chèque de règlement), après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : .....			
Titulaire du compte : .....			
Adresse : .....			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

Les factures des travaux et des investissements devront impérativement être adressées à la DEVESUP – Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33 000 Bordeaux avant le 30 juin 2014.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

**Article 5 : Conditions générales**

En contrepartie, l'entreprise s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 et transmettre les factures avant le 30 juin 2014,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

**Article 6 : Conditions de renouvellement**

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

**Article 7 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entreprise .....Nom.....Adresse.....,

*Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....*

**Jean-Charles BRON**  
Adjoint au Maire  
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....  
**Représentant légal,**  
**Entreprise** .....